

*Le budget*

Le gouvernement a décidé unilatéralement de geler au niveau de 1989-1990 pour les deux prochaines années, soit environ 86 millions de dollars, les transferts aux provinces au titre de l'aide juridique en matière pénale, lorsque de plus en plus de Canadiens sont incapables de se défendre dans notre grand pays libre parce qu'ils n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat, étant donné qu'ils vivent au-dessous du seuil de la pauvreté.

Les deux programmes les plus touchés par le budget du ministre des Finances sont le Financement des programmes établis et le Régime d'assistance publique du Canada. Le premier prévoit des paiements de transfert aux provinces pour les services de santé et l'enseignement postsecondaire. Les pertes des provinces attribuables à la réduction du FPE et au plafonnement du RAPC s'accroissent très vite.

En Colombie-Britannique, ma province, elles atteignent 102 millions; en Alberta, 98 millions; en Saskatchewan, 33 millions; au Manitoba, 38 millions; en Ontario, 378 millions; au Québec, 220 millions; au Nouveau-Brunswick, 24 millions; en Nouvelle-Écosse, 29 millions; à l'Île-du-Prince-Édouard, quatre millions; à Terre-Neuve, 19 millions.

Et cela, lorsque certaines de ces provinces font face à de graves difficultés. Nous avons parlé à la Chambre ces derniers mois de la situation pénible des provinces de l'Atlantique. Il en va de même pour la Saskatchewan, et le député d'en face voulait blâmer la sécheresse. Si tel est le cas, cette province est en difficulté. Pourtant, on lui enlève 33 millions.

Si la Colombie-Britannique a un budget équilibré, c'est uniquement parce que le gouvernement de cette province n'a pas versé de prestations suffisantes d'aide sociale, ni assuré de services adéquats de garde d'enfants, ni offert de programmes raisonnables de restauration scolaire, ni fait quoi que ce soit sur le chapitre du logement, ni prévu la moindre protection à caractère social que procurent normalement les paiements de transfert. Voilà pourquoi cette province a un budget équilibré.

Pour couronner le tout, les paiements de transfert sont réduits davantage dans cette province qu'ailleurs, et les gens mêmes qui ont permis à la province d'équilibrer son budget vont être frappés par un nouveau malheur.

Radio-Canada a annoncé que le ministre de la Santé du Québec pourrait être obligé de cesser de financer certains services de santé par suite des réductions dans le FPE. M. Marc-Yvan Côté affirme en effet que le budget fédéral ampute de 157 millions de dollars le programme de soins de santé du Québec. M. Côté prévoit éliminer certains services qui faisaient jusqu'ici partie du régime

d'assurance-maladie universel. Par conséquent, plus de patients devraient payer pour recevoir certains traitements, ce qui cadre parfaitement avec ce que les conservateurs voudraient voir se produire au Canada, c'est-à-dire la création d'un système de santé à deux niveaux.

En Colombie-Britannique, on envoie déjà à Seattle des patients souffrant de troubles cardiaques qui ont grand besoin de soins. Quelles conséquences les réductions du FPE auront-elles sur les autres patients souffrant de troubles cardiaques ailleurs au Canada? Dans le cas du Régime d'assistance publique du Canada, les paiements de transfert versés à la Colombie-Britannique, à l'Ontario et à l'Alberta seront limités à cinq p. 100 de plus que les dépenses engagées en 1989-1990. Les dépenses prévues sont cependant beaucoup plus élevées.

Le Régime d'assistance publique du Canada a été institué en 1966. En vertu de ce régime, le gouvernement fédéral a la responsabilité de financer la moitié du coût des services sociaux et des programmes d'aide sociale au Canada. Le ministre des Finances prétend appliquer le même principe que le gouvernement fédéral met en oeuvre pour récupérer les allocations familiales et les prestations de sécurité de la vieillesse versées aux Canadiens qui ont un revenu élevé. Il dit que la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario n'ont pas autant besoin d'aide que les autres provinces pour le financement des programmes.

Les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, auxquels va probablement se joindre celui de l'Alberta, entament des poursuites judiciaires contre le gouvernement fédéral, soutenant que le ministre des Finances viole un contrat en modifiant unilatéralement la formule de financement du Régime d'assistance publique du Canada. Le régime prévoit que le gouvernement fédéral donne un préavis d'un an aux gouvernements provinciaux et que ceux-ci consentent aux modifications proposées.

Conformément à un décret, le gouvernement britannique-colombien demande à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique si la Loi de 1970 sur le Régime d'assistance publique du Canada ou l'accord intervenu en 1967 entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique autorisent le gouvernement fédéral à réduire ses obligations sans présenter de projet de loi au Parlement ni obtenir le consentement du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Il demande aussi au tribunal de juger si le gouvernement fédéral a le droit ou le pouvoir de réduire son obligation de financer la moitié du coût des services sociaux et de l'aide.